

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 3028

présenté par
Mme Park

ARTICLE 38 BIS A

À l'alinéa 28, la référence : « Art. L. 2142-16. - I.- » est remplacée par la référence : « II.- »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.